

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 septembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 1/745/07/BC

■ Démolition de bâtiments industriels situés sur le secteur dit "des Calanques" à La Ciotat - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

DDEAI 07/203/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté a approuvé, par délibération DDEAI/05/453/CC du 22 décembre 2005, le lancement de l'opération d'aménagement à vocation économique du secteur « des calanques » à la Ciotat.

La réalisation de cette opération nécessite toutefois la démolition des bâtiments industriels en friche hérités lors du fonctionnement des Chantiers Navals de la Ciotat. La démolition de ces bâtiments a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté dans sa séance du 30 mars 2006.

À cet effet, un Maître d'œuvre, la société Alma Provence, a été choisi au mois d'octobre 2006 pour réaliser ces démolitions.

Ainsi, et suite à cette phase préalable, la Communauté Urbaine envisage de passer une concession d'aménagement avec un aménageur, pour réaliser cette opération. La délibération du Conseil de Communauté DDEAI/07/064/CC du 26 mars 2007, a approuvé le lancement de la procédure d'attribution de cette concession d'aménagement, en fixant les objectifs et les orientations de la Communauté sur cette opération d'aménagement.

En effet, le programme immobilier à créer doit être réalisé en totale complémentarité avec les activités présentes actuellement sur le site de réparation navale de la Ciotat, favorisant ainsi un véritable pôle de réparation de haute et moyenne plaisance.

Il convient donc aujourd'hui de mettre en œuvre la phase relative aux démolitions des bâtiments industriels, en lançant un Appel d'Offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics sur la base du dossier de Consultation des Entreprises ci-annexé.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG/20/534/CC du 26 juin 2006;
- La délibération en date du 22 décembre 2005, approuvant le lancement de l'opération d'aménagement du secteur dit des Calanques à La Ciotat ;
- La délibération en date du 30 mars 2006, relative au site des Calanques à La Ciotat. Approbation d'une autorisation de programme pour la démolition des bâtiments ;
- La délibération du 26 mars 2007, relative au lancement de la consultation pour la passation d'une Concession d'aménagement ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il s'agit de lancer un Appel d'Offres ouvert afin de réaliser les travaux de démolition des bâtiments industriels en friche sur le secteur « des Calanques » à la Ciotat, dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un Appel d'Offres ouvert en vue de la passation d'un marché pour la réalisation des travaux de démolition des bâtiments industriels en friche sur le secteur des Calanques à la Ciotat, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux de démolition sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 2188 - Fonction 90 - Sous politique B330 - N° d'opération 2006/0006

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN